

Procès-verbal

De la séance du Conseil Municipal

du 20 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambrault, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AUJARD Etienne, Maire.

Etaient présents : Etienne AUJARD, Jacques FONBAUSTIER, Élodie JABMEAU AUCLAIR, Yoann GRASON, Monique MONTAGNÉ, François BARNIERS, Véronique DAGOT, Pascal GONNET, Nathalie PRIN, Bertrand AUGRAS, Emmanuel FRANCIERE, Charlotte CATTEAU, Émilie VILLAUDIÈRE, Lise HERMET DESNOYER, Paul GARY.

Etaient excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Paul GARY

Ordre du jour :

- **Élection du Maire ;**
- **Fixation du nombre d'adjoints ;**
- **Élection des adjoints ;**
- **Vote du taux d'indemnité du Maire et des Adjoints**
- **Divers.**

Ouverture de la séance de conseil municipal : 20h00

Le Maire rappelle que le PV du 12 mars 2026 a été approuvé par voie dématérialisée par les membres du précédent conseil.

Monsieur AUJARD, maire sortant annonce l'installation du nouveau conseil et laisse ensuite Mme MONTAGNÉ Monique, doyenne du conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Etienne AUJARD présente sa candidature.

Après dépouillement des bulletins de votes, il est constaté 1 blanc et 14 bulletins au nom de Etienne AUJARD.

Monsieur Étienne AUJARD est proclamé Maire et prend ainsi la présidence du Conseil Municipal.

- *Fixation du nombre d'Adjoints (délibération 2026-16 voté à l'unanimité)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

M. le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'Ambrault étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

*Le conseil municipal décide,
Après en avoir délibéré,*

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Le Maire procède à l'élection de la liste d'adjoint.

Monsieur Jacques Fonbaustier propose la liste des adjoints :

1^{er} Adjoint : Jacques FONBAUSTIER

2^{ème} Adjoint : Élodie JABMEAU AUCLAIR

3^{ème} Adjoint : Yoann GRASON

Après dépouillement, il est constaté : 0 nuls, 0 Bulletins blancs et 15 bulletins avec Jacques FONBAUSTIER en tête de liste.

- *Indemnités du Maire et des Adjoints*

Les membres concernés par cette décision ont quitté chacun à leur tour la salle

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints.

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,*

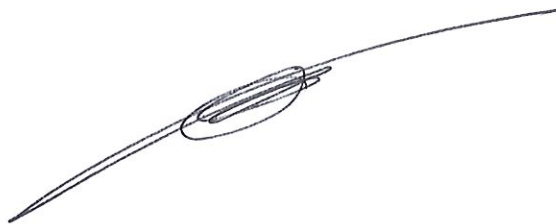
- fixe selon le tableau annexé et ainsi qu'il suit les indemnités du Maire et des Adjoints :
- * Indemnités du Maire : 44.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- * Indemnités des Adjoints : 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ces indemnités seront versées mensuellement et revalorisées à chaque changement de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a surname.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a circular flourish in the middle.